

-----  
COMMUNE DE CHAILLY-EN-BRIE  
77120  
-----



**COMPTE RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
DU 15 OCTOBRE 2022**

**Ordre du jour**

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

- 1- Désignation du secrétaire de séance ;
- 2- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 août 2022 ;
- 3- CACBP : rapport d'activité 2021 ;
- 4- CACBP : reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Chailly-en-Brie à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;
- 5- Indemnités de fonctions ;
- 6- Tarifs 2023 - cimetière - salle des fêtes ;
- 7- Demande de subvention ;
- 8- Budget : décision modificative ;
- 9- Demande de remise gracieuse ;
- 10- Extension des réseaux ;
- 11- Questions diverses.

Monsieur demande l'autorisation de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Proposition de délégués auprès de la CACBP au sein du syndicat de COVALTRI
- Avenant acte constitutif Régie 2132 - Dons et Places - Recettes supplémentaires
- Régie 2132- Tarif repas 2022.

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Date de convocation :** 7/10/2022

**Date d'affichage :** 10/10/2022

**Nombre de conseillers en exercice :** 15

L'an deux mil vingt-deux, le quinze octobre à dix heures minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEGER Jean-François, Maire.

PRESENTS :

Mesdames

CORBISIER Cassandra, CHARPIGNON Laïna, CARON Christine, DEBRABANDERE Florence, LEGER Cécile, NEIRYNCK Delphine

Messieurs

CHARPIGNON Alain, CORBISIER Sébastien, GAGNOT Laurent, HIERNARD Thierry, LEGER Jean-François, MASSON Grégory, NEIRYNCK Bruno

POUVOIRS :

ANGER Éric par Jean-François LEGER

*Monsieur le Maire ouvre la séance à dix heures zéro minutes.*

**1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame CORBISIER Cassandra est désignée comme secrétaire de séance.

**2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2022**

Le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le compte-rendu de la séance du 26 Août 2022.

Arrivée de Monsieur MASSON Grégory à 10h07.

**3. CACBP : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 :**

Délibération n°2022-056

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération des Communes du Pays de Brie annexé

**4. CACPB : REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT PERÇUE PAR LA COMMUNE DE CHAILLY-EN-BRIE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE :**

Délibération n°2022-057

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le principe de reversement de 1 % de la part communale du produit de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération pour les années 2022 et 2023 ;
- **DÉCIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 5. INDEMNITÉS DE FONCTIONS

### Délibération n°2022-058

En raison d'une mauvaise rédaction de la délibération initiale, il est nécessaire de repasser cette délibération, étant précisé que les taux restent identiques.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
 1° adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
 2° adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
 3° adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
 2 conseillères municipales : 4.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.
- **TRANSMET** au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.
- **VALIDE** le tableau annexe applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## 6. TARIFS 2023 - SALLE DES FÊTES :

### Délibération n°2022-059

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs suivants pour l'occupation du foyer municipal pour le week-end :

Du 1<sup>er</sup> Octobre au 30 avril : (tarif hiver pour un week-end) :

- **867** Euros pour les habitants hors commune ;
- **434** Euros pour les habitants de la commune.

Du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre : (tarif été pour un week-end) :

- **760** Euros pour les habitants hors commune ;
- **380** Euros pour les habitants de la commune.

Location pour une journée uniquement dans les cas où la commune doit disposer de la salle le dimanche : 75% des tarifs ci-dessus seront appliqués.

- **FIXE** le tarif suivant pour 1 jour en semaine :

Du 1<sup>er</sup> Octobre au 30 avril : (tarif hiver pour un jour hors week-end et jour férié)

- **439** Euros pour les habitants hors commune
- **209** Euros pour les habitants de la commune.

Du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre : (tarif été pour un jour hors week-end et jour férié)

- **386** Euros pour les habitants hors commune
- **193** Euros pour les habitants de la commune.

Le montant de la location sera encaissé à la réservation.

En cas d'annulation de l'occupant dans le mois précédent la location, la municipalité de Chailly-en-Brie gardera 30 % du montant versé lors de la réservation (sauf en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif). Les 70 % restants seront restitués au locataire par virement administratif.

La caution sera fixée à 800 €.

Un contrat sera signé et une assurance responsabilité civile sera exigée avant la remise des clés.

Est considérée comme « habitant de la commune » et pouvant bénéficier du tarif « habitant de la commune », toute personne dont le lieu de résidence habituel est à Chailly-en-Brie et pouvant présenter un justificatif de domicile au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

- **APPLIQUE** les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**TARIFS 2023 - CIMETIÈRE**

**Délibération n°2022-060**

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs ainsi qu'il suit, et décide d'appliquer le produit en totalité à la commune.

**Concession de terrain de deux mètres carrés :**

Concession de terrain cinquantenaire :	<b>600 €</b>
Concession de terrain trentenaire :	<b>309 €</b>

Location du caveau provisoire **15 € par jour.**

**Columbarium :**

Case funéraire pour une durée de 15 années :	<b>507 €</b>
Case funéraire pour une durée de 30 années :	<b>861 €</b>

- **APPLIQUE** les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**7. DEMANDE SUBVENTION ECOLE SAINT HILAIRE ;**

**Délibération n°2022-061**

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention de 1 000.00 euros à l'école Geoffroy Saint Hilaire.

**8. BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVE ;**

**Délibération n°2022-062**

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modification suivante :

## SUBVENTION SPECTACLE ET REVERSEMENT TAM EPCI

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-614 : Charges locatives et de copropriété	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65741 : Subventions de fonctionnement aux ménages	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313 : Constructions (en cours)	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>200,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**9. DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE ;****Délibération n°2022-063**

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à 14 voix contre,

- **REFUSE** la demande de remise gracieuse présentée par une administrée au titre de pénalités sur la cantine/garderie.

**10. EXTENSION DES RÉSEAUX ;****Délibération n°2022-064**

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le principe d'interdire toute extension de réseau autrement que par enfouissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**11. PROPOSITION DE DÉLÉGUÉS AUPRÈS DE LA CACPB AU SEIN DU SYNDICAT COVALTRI****Délibération n°2022-065**

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROPOSE** auprès de la CACPB au sein de COVALTRI
  - *M. CHARPIGNON Alain, délégué titulaire ;*
  - *Mme CORBISIER Cassandra, déléguée suppléante.*

**12. AVENANT ACTE CONSTITUTIF RÉGIE 2132 - DONNÉES ET PLACES – RECETTE SUPPLÉMENTAIRE**  
**Délibération n°2022-066**

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de compléter la liste des produits soumis à encaissement par la régie, pour le paiement du repas des aînés pour les accompagnants.

**13. RÉGIE 2132- TARIF REPAS CCAS 2022.**  
**Délibération n°2022-067**

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer le tarif du repas « accompagnants » à 40 euros pour le repas des aînés 2022.

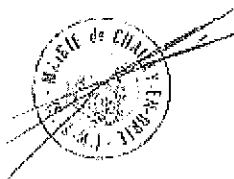
**Observation de Monsieur le Maire : la décision devra être annulée et reprise sur le budget communal.**

**14. QUESTIONS DIVERSES.**

*L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 11 heures 30*

*Le Maire*  
**Jean-François LEGER**


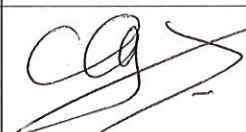
*Le secrétaire de Séance*  
**Cassandra CORBISIER**



Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Chailly en Brie, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance, de respectivement un et deux mois, pour saisir le Tribunal.

## APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Procès-verbal du 15 Octobre 2022

<i>Jean-François LEGER</i>	<i>Thierry HIERNARD</i>	<i>Sébastien CORBISIER</i>	<i>Florence DE BRABANDERE</i>	<i>Laina CHARPIGNON</i>
				

<i>Grégory MASSON</i>	<i>Alain CHARPIGNON</i>	<i>Christine CARON</i>	<i>Éric ANGER</i>	<i>Delphine NEIRYNCK</i>
				

<i>Cassandra CORBISIER</i>	<i>Cécile LEGER</i>	<i>Rose-Marie BRAVO</i>	<i>Bruno NEIRYNCK</i>
